



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

La grive à pieds jaunes ne sera pas chassée cette année en Guadeloupe grâce à la mobilisation citoyenne

La grive à pieds jaunes est une espèce considérée comme menacée d'extinction. Pourtant, le préfet de Guadeloupe en avait ré-autorisé la chasse cette année. Les associations locale (L'ASFA)(1) et nationales (ASPAS et LPO) se félicitent de la décision du ministère en charge de l'écologie qui s'est saisi du dossier : la grive à pieds jaunes ne sera finalement pas chassée cette année.

La grive à pieds jaunes est un passereau forestier endémique de 4 îles des Petites Antilles. Sur la base des données scientifiques fournies par Birdlife, ses associations membres dont la LPO, et les associations locales, l'UICN (2) l'a classé sur ses listes rouges mondiale et nationale parmi les espèces menacées d'extinction (3).

Depuis son inscription sur les listes rouges, d'autres menaces sont apparues en Guadeloupe telles que la découverte de l'imprégnation des oiseaux par le chlordécone (pesticide reprotoxique), l'expansion en forêt de prédateurs et d'une espèce concurrente.

Enfin, la destruction et la fragmentation des milieux forestiers de prédilection de la grive à pieds jaunes, pour la plupart en dehors de la zone cœur du Parc National, ne cessent de s'accroître.

Malgré les inquiétudes exprimées par les scientifiques (UICN et CS-RPN (4) de Guadeloupe), la mobilisation citoyenne et scientifique qui s'est exprimée ces dernières semaines et les décisions de justice obtenues, en 2014 et 2015 par l'ASFA et l'ASPAS, pour suspendre la grive à pieds jaunes (5), le préfet du département avait décidé cette année encore, d'en autoriser la chasse.



L'ASFA, l'ASPAS et la LPO se réjouissent que le ministère en charge de la biodiversité, conscient de la situation de grande fragilité de cette espèce, ait pris le dossier en main, obtenant que le Préfet revienne sur sa décision. La Ministre restaure ainsi l'image de la France dans les îles de la Caraïbe en se conformant aux engagements internationaux signés pour préserver cette région classée parmi les « points chauds » de la biodiversité mondiale.

Nous remercions également tous les scientifiques, associations et organismes (BirdsCaribbean, EPIC (6), AEVA (7), le comité français de l'UICN France, UGPBAN (8),...) qui sont intervenus pour soutenir cette demande légitime, ainsi que les milliers de signataires de la pétition. C'est une première victoire partagée pour la biodiversité d'outre-mer et singulièrement pour les espèces insulaires endémiques.

Nous espérons que cette décision sera naturellement suivie de l'inscription de la grive à pieds jaunes sur la liste des espèces protégées de Guadeloupe. La conservation de cette espèce dépend également des mesures que les décideurs et gestionnaires d'espaces naturels sauront prendre pour améliorer la qualité de ses habitats.

Contacts presse :

ASPAS : Madline Reynaud, Directrice : 06 79 44 61 17

ASFA : Béatrice Ibéné, Présidente : 06 90 64 67 00

LPO France : Yves Verilhac : Directeur Général : 06 76 65 61 10

(1) Association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles

(2) Union Internationale pour la Conservation de la nature

(3) Sur la base des données scientifiques fournies par Birdlife, ses associations membres dont la LPO, et les associations locales.

(4) Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

(5) L'ASFA et l'ASPAS avaient saisi le Tribunal administratif de Basse-Terre afin qu'il suspende en urgence l'arrêté qui autorisait la chasse de cette espèce.

(6) Environmental Protection in the Caribbean

(7) Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles

(8) Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et de Martinique